CENTRE DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale de l'**Indre**

LE MENSUEL

RÉMUNÉRATION P.02

SANTÉ / PRÉVENTION P.03

PRÉVOYANCE P.03

LE CDG ET VOUS P.06

CALENDRIERS P.08

Le Mensuel // www.cdg36.fr • 12-2023

Toute l'équipe
du Centre de Gestion
vous souhaite

d'excellentes fêtes de fin d'année

RÉMUNÉRATION

MAJORATION DES TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS

L'arrêté du 20 septembre 2023 majore les taux des indemnités de mission prévus par l'arrêté du 3 juillet 2006 s'agissant du taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et du taux de remboursement des frais d'hébergement.

Désormais, le taux de base de remboursement des frais d'hébergement est fixé à 90 euros (au lieu de 70 euros) et le taux de frais de repas est fixé à 20 euros (au lieu de 17,50 euros).

LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le décret n°2023 1006 du 31 octobre 2023 crée une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale, prenant en compte le contexte de l'inflation.

Le décret définit les modalités de versement de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat qui présente un caractère facultatif, compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

La prime pourra être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024. Son calcul dépend de plusieurs variables (temps et périodes de travail, nombre d'employeurs...)

Vous trouverez toutes les informations utiles sur le site du CDG :

https://www.cdg36.fr/prime de pouvoir dachat exceptionnelle/

REVALORISATION DU MONTANT DES JOURS ÉPARGNÉS SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Un arrêté du 24 novembre 2023 revalorise les montants forfaitaires d'indemnisation des jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) comme suit

- ⇨ **CATÉGORIE C : 83 €** bruts pour un jour (au lieu de 75)
- ⇨ **CATÉGORIE B : 100 €** bruts pour un jour (au lieu de 90)
- ⇨ **CATÉGORIE A : 150 €** bruts pour un jour (au lieu de 135)

Ces montants s'appliquent pour les jours indemnisés à compter du 1er janvier 2024 sans que les collectivités aient à délibérer.

À NOTER que la monétisation des jours inscrits sur le CET n'est possible que lorsque la collectivité a pris une délibération autorisant l'indemnisation.

SANTÉ / PRÉVENTION

ACCIDENTS DU TRAVAIL GRAVES ET MORTELS : UNE CAMPAGNE POUR LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Selon le Ministère du Travail, **deux personnes meurent chaque jour au travail et plus de cent sont blessées gravement**. Même si le risque zéro n'existe pas, les accidents graves et mortels au travail sont inacceptables. Derrière les chiffres encore trop élevés, ce sont des milliers de personnes, victimes et proches, qui voient leur vie bouleversée.
Afin de sensibiliser les employeurs, les salariés / agents et le grand public, le gouvernement a engagé depuis septembre 2023 une grande **campagne de communication** avec, pour mot d'ordre *Sécurité au travail : responsabilité de l'entreprise, vigilance de tous*. Elle réaffirme l'existence de mesures légales, de prévention et de protection, pour **prévenir les accidents du travail** et la nécessité de les mettre en œuvre.

POUR ALLER PLUS LOIN et accéder au kit de communication,
cliquez sur le lien suivant Travail_Emploi_Stop_Accident s_graves_et_mortels

PRÉVOYANCE

TERRITORIA mutuelle
Membre d'AÉSIO mutuelle
AlterNative COURTAGE

VOTRE COLLECTIVITÉ/ÉTABLISSEMENT A REJOINT LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PRÉVOYANCE DU CDG ?

Vous faites donc partie des 104 communes/syndicats/ communautés de communes dont les agents bénéficient de la couverture en prévoyance proposée par Alternative Courtage et Territoria Mutuelle en cas d'accidents de santé conduisant à une diminution de rémunération.

ATTENTION, si vous avez adhéré au 1er janvier 2023, l'adhésion au dispositif par vos agents est immédiate et sans carence jusqu'au 31 décembre 2023. A partir du 1er janvier 2024, ils se verront appliquer un délai de stage qui retardera la prise d'effet des garanties dès lors que ces agents faisaient partie de votre effectif lors de votre adhésion au dispositif.

Informez vos agents des risques encourus en l'absence de couverture de prévoyance et valorisez votre action en leur faveur en ayant décidé de rejoindre la convention mutualisée du CDG !

Rappelez leur la nécessité de rejoindre la convention en prévoyance le 31 décembre 2023 au plus tard pour ne pas supporter de délai de carence.

POUR TOUTE QUESTION
prevoyance.sante@cdg36.fr

HARCÈLEMENT SEXUEL ET AGISSEMENTS SEXISTES AU TRAVAIL : EN PARLER PEUT TOUT CHANGER...

Le harcèlement sexuel et les agissements sexistes au travail ont des conséquences sur la santé physique et mentale des salariés. Ils peuvent également impacter le fonctionnement et l'image de la structure. Il est donc important de prévenir ces risques et de proposer pour les situations urgentes des réponses rapides aux salariés et agents victimes.
Tout salarié ou agent, quel que soit le secteur d'activité, peut être victime ou témoin de faits de harcèlement sexuel ou d'agissements sexistes. Sensibiliser sur le harcèlement sexuel et les agissements sexistes est donc un enjeu pour chaque employeur. Pour vous accompagner dans vos actions de prévention, l'INRS vous propose différents outils (dépliant, affiches, etc.).

Pour sensibiliser les salariés et agents, aider les employeurs et assistants / conseillers en prévention sur ce sujet, l'**INRS lance une nouvelle offre de sensibilisation : « Stop ! Harcèlement sexuel, agissements sexistes au travail. En parler peut tout changer »**. Cette offre s'articule autour de plusieurs supports de communication disponibles sur le site internet : **https://www.inrs.fr/actualites/stop-harcelement.html.**

RAPPEL : DISPOSITIF DU CDG A DESTINATION DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX

Pour mémoire, l'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant **« un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements »**. Les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent organiser la mise en place d'un dispositif de signalement suivant les règles définies par le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020.
Afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation par les collectivités et établissements publics, **le CDG 36 met en place un dispositif de signalement** auquel les collectivités et établissements publics territoriaux peuvent adhérer par convention depuis le 1er octobre 2023. Ce dispositif a été présenté lors de nos Rencontres Territoriales 2023 et a également fait l'objet de l'un des RDV RH proposés le 21 septembre dernier.

Pour aller plus loin et accéder à nos documents, cliquez sur les liens suivants

- Projet de convention entre la collectivité/l'établissement et le CDG **(mise à jour le 17 déc.2023)**
- Modèle de délibération
- Flyer de tarification
- Support de la présentation effectué lors du RDV RH du 21 sept.2023
- Le courrier de Monsieur le Président Xavier ELBAZ présentant le dispositif
- Fiche partique présentant l'obligation règlementaire et le dispositif proposé

Pour toute question liée à ce dispositif, contactez-nous par mail, à l'adresse suivante : signalement.actes@cdg36.fr

SECRÉTAIRES DE MAIRIE ET QUALITÉ DE VIE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Au printemps 2021, le CDG de l'Indre a conduit un « état des lieux » de l'organisation du travail des secrétaires de mairies, des pratiques managériales dans leurs collectivités, de leur qualité de vie au travail.

Parmi les résultats marquants de l'étude, figure le fait que trois quarts des secrétaires de mairie de l'Indre ne font partie d'aucun réseau professionnel, alors que pour 90 %, ils en éprouvent le besoin.

Ainsi, le CDG de l'Indre a souhaité lancer la mise en œuvre d'un réseau départemental des secrétaires de mairie pour répondre à cette demande qui constitue un enjeu d'attractivité pour ce métier. Au printemps 2023, le CDG de l'Indre a réuni une quinzaine de secrétaires de mairie intéressées pour des échanges qui ont permis de préfigurer les futures missions du réseau.

UN RÉSEAU POUR LES SECRÉTAIRES DE MAIRIE DE L'INDRE : LES IDÉES CLEFS DU PROJET

⇨ **1/ Structurer des procédures sur les compétences clefs des secrétaires de mairie**, pour stabiliser les pratiques « métier » sur leurs points essentiels, assurer un minimum de polyvalence en cas de remplacement, pour faciliter l'intégration de nouveaux collègues ;

⇨ **2/ Créer un cadre permettant un soutien de la communauté des secrétaires de mairie en cas de difficulté** spécifique pour donner la capacité à tout(e) secrétaire de mairie rencontrant une difficulté, de se tourner au plus vite vers ses pairs ;

⇨ **3/ Mettre en place un vivier de tuteurs parmi les secrétaires de mairie** pour accueillir et soutenir les nouvelles/nouveaux secrétaires de mairie ;

En se concentrant ainsi sur les pratiques professionnelles des secrétaires de mairie, ce réseau a vocation à être complémentaire :

- De l'Amicale des administratifs territoriaux de l'Indre (ADATI), qui entretient déjà les liens professionnels et amicaux entre les secrétaires de maire de l'Indre et a participé au lancement de la démarche
- Des réunions organisées à l'échelle intercommunale
- Des ressources thématiques proposées par le CNFPT.

Permettre aux secrétaires de mairie volontaires de se coordonner « en proximité » faciliterait les rencontres et la convergence des enjeux. Le CDG propose ainsi que des coordinations de secrétaires de mairie soient constituées sur les différents « bassins de vie » intercommunaux. Le travail de chaque coordination serait guidé par une « feuille de route » et un « guide de fonctionnement » élaboré par le CDG. D'ores et déjà, cinq à six opportunités de mise en œuvre ont été recensées au sein du groupe de travail.

Pour sa part, une demi-journée par semestre, le CDG réunirait les référents de chacune de ces coordinations infra-départementales pour en coordonner l'action (mutualisation, partage et promotion des travaux, notamment).

UN RÉSEAU POUR LES SECRÉTAIRES DE MAIRIE DE L'INDRE : LES MODALITÉS PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE

D'un point de vue opérationnel, tout l'enjeu consiste aujourd'hui à :

⇨ **1/** Identifier les secrétaires demairie volontaires pour organiser ou participer à une coordination entre pairs à l'échelon de leur bassin de vie ;

⇨ **2/** Identifier les thématiques prioritaires sur lesquelles mobiliser le travail du réseau des secrétaires de mairie et de chacune de ses coordinations ;

⇨ **3/** Lancer les premiers travaux de ces coordinations ;

Vous êtes secrétaires de mairie et vous souhaitez participer à ce travail collaboratif : inscrivez-vous sur le site internet du CDG ! Vous pouvez intégrer les réunions de travail à tout moment !

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre référente au Centre de Gestion : Elodie COMBLET (responsable du Pôle Santé Prévention) : e.comblet@cdg36.fr

LE CDG ET VOUS

MISSION JURIDIQUE

LE TRAITEMENT DE VOS QUESTIONS JURIDIQUES EST RÉORGANISÉ TEMPORAIREMENT

À compter du 18 décembre, les saisines s'effectueront uniquement par mail à l'adresse suivante : e.barritaud@cdg36.fr
Vos demandes seront traitées dans les meilleurs délais.

MAINTIEN DES TAUX EN 2024

Aucune augmentation de taux en 2024, les taux de cotisations du Centre de Gestion seront maintenus et sont reconduits :

COLLECTIVITÉS	MISSIONS OBLIGATOIRES	MISSIONS FACULTATIVES	TOTAL
Collectivités affiliées de moins de 50 agents	0,75 %	0,50 %	1,25 %
Communes gérant leur propre Comité Technique (+ de 50 agents) et CHSCT	0,70 %	0,50 %	1,20 %
Communes gérant leur propre Comité Technique (+ de 50 agents) et CHSCT, non adhérentes aux mis-sions facultatives	0,70 %		0,70 %
Collectivités adhérentes au socle commun	0,10 %		
Conventions particulières	0,03 %		

⇨ LE SAVIEZ-VOUS ?

Quand 80 % des CDG de France sont au taux maximum autorisé par la loi (0,80 %), le CDG de l'Indre continue d'appliquer un taux réduit aux collectivités du département.

TARIF DU SERVICE DE LA PRESTATION DE SECRÉTARIAT ITINÉRANT

Le Centre de Gestion propose un service de remplacement des secrétaires de mairie. Ce service permet d'assurer :

- Le remplacement d'agents administratifs momentanément indisponibles (maladie, accident, formation...)
- Une aide administrative (surcroît de travail)
- La formation des agents nouvellement recrutés

L'intervention porte sur l'ensemble du département de l'Indre, pour un tarif unique sur tout le territoire.

Le tarif pour l'année 2024 est de **230 € par jour d'intervention**. Ce tarif est forfaitaire et il comprend les frais suivants : rémunération, charges sociales, frais de déplacement. Les frais de gestion et d'administration générale sont pris en charge par le Centre de Gestion.

TARIF DE LA PRESTATION D'ARCHIVAGE

Le Centre de Gestion propose une mission archives pour traiter les fonds d'archives, accompagner et conseiller ses affiliés dans la mise en œuvre de la collecte, du traitement et de la conservation des documents. Le pôle effectue également la formation des agents.

Le tarif pour l'année 2024 est de 320 € / jour et de 170 € / demi-journée

les conventions signées seront exécutées suivant le tarif lors de leur signature.

CALENDRIERS

CALENDRIER DES CST ET F3SCT

DATES DES REUNIONS	DATE LIMITE RÉCEPTION DES DOSSIERS
Lundi 29 janvier 2024 CST	vendredi 22 décembre 2023
Lundi 19 février 2024 F3CST	lundi 29 janvier 2024
Lundi 18 mars 2024 CST	lundi 19 février 2024
Lundi 27 mai 2024 CST	lundi 22 avril 2024
Lundi 24 juin 2024 F3CST	lundi 3 juin 2024
Lundi 16 septembre 2024 CST	lundi 19 août 2024
Lundi 14 octobre 2024 F3CST	lundi 30 septembre 2024
Lundi 18 novembre 2024 CST	lundi 21 octobre 2024

CALENDRIER DES CAP ET CCP

DATES DES REUNIONS	DATES LIMITES DE RÉCEPTION DES DOSSIERS À TRANSMETTRE AU CDG36*
Mardi 30 janvier 2024	Mardi 19 décembre 2023
Mardi 19 mars 2024	Mardi 20 février 2024
Mardi 11 juin 2024	Mardi 7 mai 2024
Mardi 17 septembre 2024	Mardi 13 août 2024
Mardi 5 novembre 2024	Mardi 8 octobre 2024

* Les dossiers parvenus après cette date seront examinés à la prochaine CAP

CALENDRIER DES CONSEILS MÉDICAUX

CONSEIL MÉDICAL RESTREINT	CONSEIL MÉDICALPLÉNIÈRE
Jeudi 18 janvier 2024	Jeudi 25 janvier
Jeudi 22 février 2024	Jeudi 28 mars 2024
Jeudi 21 mars 2024	Jeudi 30 mai 2024
Jeudi 18 avril 2024	Jeudi 4 juillet 2024
Jeudi 23 mai 2024	Jeudi 26 septembre 2024
Jeudi 20 juin 2024	Jeudi 28 novrembre 2024
Jeudi 18 juillet 2024	
Jeudi 19 septembre 2024	
Jeudi 17 octobre 2024	
Jeudi 14 novembre 2024	
Jeudi 19 décembre 2024	

CALENDRIER DES RDV RH

THÈMES	DATES
La gestion de l'agent stagiaire	Mardi 13 février 2024 à 14h
Le statut de travailleur handicapé l'obligation d'emploi et les aides du FIPHFP	Mardi 19 mars 2024 à 14h
Les premiers secours en santé mentale	Mardi 16 avril 2024 à 14h
L'agent en disponibilité	Mardi 18 juin 2024 à 14h

LE MOT DE L'ADATI